

Québec, le 13 mars 2019

Monsieur Denis Fortin
Maire
Mesdames et Monsieur les membres du conseil
Canton de Cloridorme
C. P. 253
Cloridorme (Québec) G0E 1G0

Monsieur le Maire,
Mesdames,
Monsieur,

Lors de l'audit effectué par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du projet de collecte et assainissement des eaux usées, des constats de non-conformité aux dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion contractuelle ont été relevés. Les contrats visés sont :

- BPR Groupe-Conseil, octroyé de gré à gré pour un montant totalisant 1 995 447 \$, taxes non incluses.

Compte tenu du montant total payé à ce fournisseur, le Canton se devait de procéder par appel d'offres public et d'utiliser un système d'évaluation et de pondération des offres.

- Inspec-Sol, octroyé de gré à gré pour un montant totalisant 279 978 \$, taxes non incluses.

Compte tenu du montant total payé à ce fournisseur, le Canton se devait de procéder par appel d'offres public et d'utiliser un système d'évaluation et de pondération des offres.

Ces constatations contreviennent au cadre normatif du Canton en matière de gestion contractuelle. Les justifications transmises par ce dernier ne permettent pas de modifier les constats d'irrégularités.

...2

Conséquemment à ce qui précède, je demande au conseil :

- d'adopter la mise en place de mesures concrètes et raisonnables pour s'assurer du respect du mode d'adjudication des contrats en fonction des seuils découlant du cadre normatif du Canton. Ces mesures doivent respecter les trois principes sur lesquels devraient reposer toute décision et tout processus menant à l'adjudication d'un contrat, soit l'intégrité, l'équité et la transparence.
- de transmettre tout document jugé pertinent pour appuyer l'application des consignes décrites ci-dessus à M. Javier Pardo, de la Direction de la vérification du Ministère, avant le 10 juin 2019.

À défaut de répondre favorablement aux exigences du Ministère, nous devons prendre les dispositions nécessaires afin de nous assurer du respect des lois en matière de gestion contractuelle qui incombe au Canton de Cloridorme.

Vous pouvez communiquer avec le personnel de la Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine au 418 689-5024. Celui-ci pourra vous accompagner dans l'exercice de vos responsabilités.

Cette lettre constitue un avis qui vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Je vous enjoins de lire cette lettre à la prochaine séance ordinaire du conseil et de la rendre publique immédiatement de la manière prescrite pour la publication des avis publics du Canton.

Je vous indique qu'en vertu de l'article 14.1 de la Loi précitée, le Ministère publiera la lettre sur son site Web.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

(original signé)

Frédéric Guay